ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE
LA ROCHE-SUR-YON

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements de santé mentale
Article L3222-4-1 du code de la santé publique

Rapport de visite concernant :
CHS MAZURELLE, rue d'Aubigny, La Roche-sur-Yon (85000)

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : *« (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les lieux où une personne est privée de liberté dans le cadre d'une procédure pénale ou administrative.*

(...) Les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné peuvent être accompagnés d'un avocat préalablement désigné au sein du conseil de l'ordre. Les conditions d'application du présent alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L3222-4-1 du code de la santé publique : *« Les députés et les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les établissements de santé mentionnés à l'article L. 3222-1, dans les conditions prévues à l'article 719 du code de procédure pénale. »*

* * *

Date de la visite *: 15/09/2026*

Heures de visite : DÉBUT : *09h00* FIN : *10h30*

Visite effectuée par *(nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :*

- *Me Marine MASSIOT, membre du Conseil de l'Ordre, déléguée du Bâtonnier*
- *,directrice adjointe*
- *, responsable qualité et gestion des risques*
- *, directeur adjoint (suppléance directeur général)*

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : *4*

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE
LA ROCHE-SUR-YON

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

• La visite a-t-elle été inscrite dans le registre des passages ou tout document équivalent ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Avez-vous pu consulter les documents ou registres nécessaires aux vérifications utiles ?
☐ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER : *cela n'a pas été demandé.*

Capacité théorique totale : *800 lits et places au total dont 275 hospitalisations à temps plein.*

Nombre de patients présents le jour de la visite : *206*

Nombre de patients en soins sans consentement : *116*

Nombre de patients en hospitalisation complète : *NC*

Nombre de patients en programme de soins : *205*

Répartition des patients admis sans consentement :
☒ décision du directeur ☒ décision du représentant de l'État ☒ décision judiciaire / pénale
☒ détenus, le cas échéant

Nombre de patients en isolement lors de la visite : *11*

Nombre de patients sous contention lors de la visite : *0*

• L'effectif médical, infirmier et d'encadrement est-il complet et adapté à l'activité ?
☐ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER : *poste vacant mais adapté à la capacité actuelle.*

• Des unités, chambres ou secteurs ont-ils été exclus de la visite ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

POINT DE VIGILANCE
• Présence de mineurs dans l'établissement ?
☒ OUI ☐ NON
(deux pages détachables sont consacrées à cette question – Pages 14 et 15)

Informations complémentaires :

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE
LA ROCHE-SUR-YON

EVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

• Refus ou retard d'accès au lieu ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Restriction du nombre de visiteurs ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Refus d'accès à une unité ou à une chambre d'isolement ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Refus de consultation d'un document ou registre ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Impossibilité de s'entretenir seul avec un patient ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Interdiction du téléphone, d'un équipement connecté ou d'un appareil photographique ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

En cas de restriction, auteur, motif invoqué, durée, périmètre et conséquences :

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE
LA ROCHE-SUR-YON

ADMISSION, STATUT ET RÉALITÉ DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ

• Pour les patients examinés, le fondement juridique de l'admission est-il identifiable ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les décisions administratives ou judiciaires sont-elles présentes et datées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les certificats médicaux requis sont-ils présents, datés et cohérents avec la mesure ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les décisions de maintien, de modification ou de réintégration sont-elles tracées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients sont-ils matériellement empêchés de quitter l'unité ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER – *il n'y a pas d'unité fermée.*

• Les restrictions de sortie sont-elles individualisées, motivées et réévaluées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une discordance entre le statut déclaré et la réalité des restrictions a-t-elle été constatée ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

De façon générale, la décision fondant la privation de liberté est-elle vérifiable et accessible ?

Oui.

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE
LA ROCHE-SUR-YON

INFORMATION DES PATIENTS ET ACCÈS AUX DROITS

• Le patient reçoit-il une information orale et écrite sur sa situation juridique et ses droits ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER *quand il est apte.*

• Les motifs de la mesure, voies de recours et modalités de saisine du magistrat compétent sont-ils expliqués ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER *à l'oral quand ils sont aptes, sinon à l'écrit quand ils ont la décision.*

• L'information est-elle délivrée dans une langue comprise par le patient ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le recours à un interprète est-il possible et effectif ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les documents d'information sont-ils accessibles aux patients privés de leurs effets personnels ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les coordonnées de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP), du magistrat du siège du TJ compétent, de la commission des usagers et du Défenseur des droits sont-elles affichées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients peuvent-ils formuler une réclamation de manière confidentielle ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER *à l'oral ou à l'écrit, au service des usagers.*

• Les réclamations font-elles l'objet d'un enregistrement et d'un suivi ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les documents d'information sur les droits de recours sont-ils accessibles ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER *livret d'accueil avec la liste des droits dans chaque chambre.*

Informations complémentaires :

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE LA ROCHE-SUR-YON

ACCÈS À L'AVOCAT ET AU JUGE

Accès :

• Les patients sont-ils informés de leur droit à l'assistance d'un avocat ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une liste d'avocats ou les modalités de désignation sont-elles accessibles ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• La demande d'avocat est-elle transmise sans délai au greffe ou au barreau ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Locaux :

Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Si oui, combien de locaux dédiés : *1*

Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc…)

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité visuelle et sonore de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats…)

Non.

Audience :

• L'avocat peut-il accéder à l'unité et rencontrer son client sans difficulté excessive ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER *Possible mais cela s'organise en fonction de l'état médical de la personne.*

• Le patient peut-il s'entretenir avec son avocat avant l'audience ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les audiences garantissent-elles la dignité, l'intelligibilité et la possibilité de s'exprimer ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Où se déroule l'audience ?

☐ tribunal ☒salle dédiée ☐ visioconférence ☐ autre : .....

• En visioconférence, un échange confidentiel avec l'avocat est-il possible ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER *Cela n'a jamais été demandé.*

• Le patient peut-il s'entretenir avec son avocat après l'audience ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il facilement exercer son droit de recours ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE LA ROCHE-SUR-YON

CONDITIONS MATÉRIELLES ET DIGNITÉ

CHAMBRES, SANITAIRES ET HYGIÈNE

• Les chambres permettent-elles de préserver l'intimité des patients ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La literie, le mobilier, l'éclairage, le chauffage et la ventilation sont-ils satisfaisants ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient dispose-t-il d'un dispositif d'appel fonctionnel et accessible ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les sanitaires et douches sont-ils accessibles dans des conditions dignes ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Produits d'hygiène, vêtements propres et protections périodiques sont-ils disponibles ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les locaux sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient bénéfice-t-il de vêtements civils autres qu'uniformes ou pyjamas ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE
LA ROCHE-SUR-YON

REPAS, EXTÉRIEUR, COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS

• Les repas, régimes médicaux et besoins particuliers sont-ils pris en compte ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients ont-ils un accès effectif à l'eau en dehors des repas ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'accès à l'air libre est-il quotidien et effectif ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients disposent-ils d'activités, de lecture, de télévision ou de moyens d'occupation adaptés ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER *En fonction du plan de soins.*

• Les patients peuvent-ils téléphoner et recevoir des visites dans des conditions proportionnées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les restrictions de communication ou de visite sont-elles individualisées, motivées et réexaminées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE
LA ROCHE-SUR-YON

SOINS, SECRET MÉDICAL ET CONTINUITÉ

• Les consultations médicales et infirmières se déroulent-elles à l'abri des regards et des écoutes ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une permanence des soins est-elle organisée 24h/24 ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les demandes urgentes d'un patient sont-elles traitées sans délai excessif ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les traitements, leurs finalités et effets indésirables sont-ils expliqués au patient ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La continuité des soins est-elle organisée lors d'un transfert ou d'une sortie ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Un accompagnement social est-il accessible aux patients ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER *Assistante sociale.*

Informations complémentaires :

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE LA ROCHE-SUR-YON

ISOLEMENT ET CONTENTION

Point de vigilance prioritaire : l'isolement et la contention constituent des pratiques de dernier recours. Vérifier la nécessité, la proportionnalité, la motivation médicale, les durées, les renouvellements, la surveillance, la traçabilité et les conditions matérielles concrètes.

• Existe-t-il un protocole écrit relatif à l'isolement et à la contention ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les alternatives à la mesure sont-elles recherchées et consignées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La mesure concerne-t-elle exclusivement un patient en hospitalisation complète sans consentement ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La décision est-elle prise et motivée par un psychiatre après évaluation du patient ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le motif caractérise-t-il un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'heure de début, la durée, les renouvellements et l'heure de fin sont-ils tracés ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les durées et renouvellements respectent-ils le cadre légal ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une surveillance médicale et soignante effective est-elle assurée et tracée ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il boire, manger, aller aux toilettes, recevoir ses soins et appeler un soignant ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La chambre d'isolement est-elle propre, ventilée, éclairée et dotée d'un appel fonctionnel ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La vidéosurveillance, si elle existe, préserve-t-elle l'intimité du patient ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER *pas dans les unités.*

• Un entretien avec le patient est-il organisé après la levée de la mesure ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le registre de l'isolement et de la contention est-il complet et accessible ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires notamment au regard des signaux d'alerte : recours disciplinaire, automatisme, manque de personnel, absence de motivation individualisée, contentions hors isolement, mesures répétées ou prolongées, privation d'eau/repas/soins, surveillance non tracée etc …

RAS. Tensions très fortes sur les médecins mais les effectifs ont été adaptés en fonction.

ENTRETIENS AVEC LES PATIENTS

Conduire les entretiens, autant que possible, hors présence et hors écoute du personnel. Ne pas insérer de données nominatives dans le rapport ; distinguer les propos rapportés des faits personnellement constatés.

• Avez-vous pu échanger avec un ou plusieurs patients ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER *pas demandé.*

• Les entretiens ont-ils pu se tenir confidentiellement ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER *pas demandé.*

• Les patients comprennent-ils le motif de leur hospitalisation et leurs droits ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils pu joindre un avocat et s'entretenir avec lui ?

☐ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER *Durant l'audience oui mais pas lors du contrôle.*

• Ont-ils compris la procédure devant le juge et les décisions rendues ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER *On leur explique à l'audience, tout est fait pour.*

• Ont-ils formulé des doléances relatives aux soins, aux locaux, aux communications ou aux mesures de contrainte ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Des violences, mauvais traitements ou pratiques préoccupantes ont-ils été allégués ou constatés ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Cela peut donner lieu à des signalements. Dans ce cas, le directeur général fait un signalement au procureur et le patient victime est accompagné selon le souhait des personnes.

Le patient peut également faire un signalement d'événement indésirable sur la plateforme de l'ARS.

Cela reste rare.

Doléances anonymisées / constats :

PATIENTS MINEURS

Nombre de mineurs présents le jour de la visite : *NC*

Nombre de lits ou places dédiés aux mineurs : *18 lits en hospitalisation*

Les mineurs sont-ils accueillis dans des unités spécifiques (pédopsychiatrie) ?
☒ Oui ☐ Non

Les mineurs sont-ils parfois accueillis dans des unités pour adultes ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les circonstances et la fréquence :
Lorsqu'il n'y a plus de lit disponible dans l'unité mineurs et en cas d'urgence.

Statut juridique des mineurs hospitalisés ([1]) :

Nombre de mineurs en soins libres (sur demande des titulaires de l'autorité parentale ou du juge des enfants) : *19*

Nombre de mineurs en soins sans consentement sur décision du représentant de l'État (SPDRE) : *0*

Nombre de mineurs confiés sur décision judiciaire (juge des enfants, déclaration d'irresponsabilité pénale) : *0*

Mesures d'isolement et de contention concernant les mineurs

- Des mesures d'isolement ont-elles été prises sur des mineurs au cours des douze derniers mois ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Si oui, préciser :
  - nombre de mesures : *4*
  - durée moyenne : *107 h*
  - durée maximale constatée : NC
- Des mesures de contention ont-elles été prises sur des mineurs au cours des douze derniers mois ?
  ☐ Oui ☒ Non
  Si oui, préciser :
  - nombre de mesures : *0*
  - durée moyenne : *25 h*
  - durée maximale constatée : NC
- Les mineurs isolés ou sous contention étaient-ils tous placés sous le statut de soins sans consentement (SPDRE ou décision judiciaire) ?
  ☐ Oui ☒ Non
  Si non, préciser les cas de mineurs en soins libres ayant fait l'objet de telles mesures :
  flou juridique

[1] Le CGLPL rappelle que seuls les mineurs hospitalisés sur décision du représentant de l'État (SPDRE) ou sur décision judiciaire peuvent légalement faire l'objet de mesures d'isolement ou de contention.

Conditions matérielles et séparation des adultes

- Les mineurs sont-ils systématiquement séparés des patients adultes ?
  ☐ Oui ☒ Non
  Si non, préciser les situations constatées :
  Il est possible d'être dans l'unité pour adultes mais avec une chambre individuelle.
- Les locaux dédiés aux mineurs sont-ils adaptés à leur âge et à leur développement (chambres, espaces collectifs, activités, scolarité) ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Observations :
  .....
- Les mineurs bénéficient-ils d'un suivi par une équipe spécialisée en pédopsychiatrie ?
  ☒ Oui ☐ Non

Information et droits des mineurs

- Les mineurs sont-ils informés de leur statut (soins libres / soins sans consentement) et de leurs droits ?
  ☒ Oui ☐ Non
- La notification de la décision d'admission en soins sans consentement est-elle systématique à partir de 13 ans, comme le recommande le CGLPL ?
  ☐ Oui ☒ Non
  Si non, préciser :
  La notification est faite aux parents.
- Les mineurs et leurs représentants légaux sont-ils informés des voies de recours devant le magistrat du siège ?
  ☒ Oui ☐ Non

Observations particulières sur les mineurs

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE
LA ROCHE-SUR-YON

DOCUMENTS ET REGISTRES CONSULTÉS

☐ registre des admissions en soins sans consentement
☐ décisions administratives / judiciaires
☐ certificats médicaux
☐ registre isolement-contention
☐ registre des réclamations
☐ registre des incidents / événements indésirables
☐ règlement intérieur
☒ livret d'accueil
☒ notices relatives aux droits
☒ protocole isolement-contention – *date de 2023*
☐ procédure d'accès à l'avocat – *pas de protocole écrit*
☐ procédure de notification des décisions
☐ éléments relatifs aux audiences

Documents refusés ou non accessibles :
.....

ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE
LA ROCHE-SUR-YON

ACTIONS DU BÂTONNIER À L'ISSUE DE LA VISITE

☐ demande d'explications à la direction

☐ courrier de recommandations

☐ nouvelle visite

☐ signalement au procureur

☐ information du magistrat compétent

☐ information de l'ARS

☐ saisine / information de la CDSP

☐ autre : .....

Mesures prises ou envisagées :

Envoi de certains protocoles et certaines données par e-mail le jour de la visite.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Appréciation générale :

☒ satisfaisante ☐ améliorations nécessaires ☐ préoccupante ☐ signalement immédiat nécessaire

Constats principaux et recommandations :

Les locaux sont propres et adaptés avec des mesures prises dans le respect des droits des patients.
Tout est mis en œuvre pour respecter les procédures et le cadre légal.